EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 juillet 2008

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 16/07/2008

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

D -20080348

Aujourd'hui Mardi 15 juillet Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*jusqu'à 17 H 05*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC (*à partir de 19 H 10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Michel DUCHENE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Ana Marie TORRES, M. Nicolas BRUGERE, Mme Wanda LAURENT, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux. Mise à jour au 30 juin 2008. Autorisation. Décision

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20070597 du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 31 octobre 2007, en application des articles L 2121 - 29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 octobre 2007 et à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

Aussi un document modificatif est soumis à votre approbation, il comporte :

- ✧ **le tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et par grade à la date du 3o juin 2008, soit 3811 agents.**

Dans sa partie prévisionnelle, ce tableau prend en compte entre autres :

- ➢ les évolutions de carrière des fonctionnaires en poste et les nominations après concours ou examens professionnels,
- ➢ l'ensemble des recrutements prévus durant le deuxième semestre 2008,
- ➢ les anticipations au titre :
  - ▪ des ratios fixés par la collectivité
  - ▪ des détachements d'agents municipaux auprès d'organismes extérieurs,
  - ▪ des différentes possibilités de grade dans un même cadre d'emplois pour les recrutements prévus,
  - ▪ des réajustements de grades et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;
    - ✧ **un tableau des emplois dévolus à des agents non-titulaires indiquant, pour chacun, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération en application du premier alinéa de l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, soit 215 agents.**

Ce tableau recense en annexe :

- ➢ 160 emplois d'assistantes maternelles.
- ➢ 606 emplois saisonniers et temporaires et 106 emplois aidés, 57 emplois à temps complet et 128. emplois à temps non complet au sein des écoles maternelles et primaires.

CREATIONS, MODIFICATIONS DE POSTES OU REMPLACEMENTS

Il convient également de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents, compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 octobre 2007 et des nouvelles organisations mises en place au sein de plusieurs directions.
L'ensemble de ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.
La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

➢Direction Générale des Affaires Culturelles :

↳Conformément à la convention signée entre l'Etat - Ministère de la Culture - et la Ville de Bordeaux, il est procédé au recrutement d'un **Animateur de l'Architecture et du Patrimoine**. Sa mission s'inscrit dans le projet culturel « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » et contribue à l'identité du territoire, en associant les acteurs qui participent à la qualité du cadre de vie, en assurant la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire par une démarche de responsabilité collective.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du Patrimoine ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine (indice majoré 661) et au régime indemnitaire afférent.

➢Direction Générale des Affaires Culturelles - Ecole des Beaux-Arts :

L'Ecole des Beaux-Arts affiche depuis plusieurs années une stratégie fortement impliquée sur l'interface des approches art et design ainsi que sur la place des nouveaux médias et de la technologie numérique.
Dans ce cadre la création de 3 postes d'enseignants intégrant ces domaines spécifiques est nécessaire.

↳Un poste d'enseignant sculpture à temps complet

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (indice majoré 534) et au régime indemnitaire afférent.

↳Un poste d'enseignant théoricien d'art
↳Un poste d'enseignant designer objet

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de Professeur d'Enseignement Artistique (indice majoré 681) et au régime indemnitaire afférent.

➢Direction Générale des Affaires Culturelles - Conservatoire National de Région :

↳Dans le cadre de la restructuration du service de l'accueil et de la vie scolaire au sein du conservatoire national de région, la création d'un poste de **Responsable du Service Pédagogique** alliant des compétences et une expérience tout à fait spécifiques en regard de cette gestion au sein de l'établissement d'enseignement artistique accueillant près de 2000 élèves, est nécessaire afin d'assurer la mise en œuvre des missions pédagogiques, l'organisation administrative des études en musique, danse et théâtre ainsi que de permettre l'évolution d'une mission d'évaluation et de prospective .

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'Attaché (indice majoré 676) et au régime indemnitaire afférent.

➢Direction Générale des Affaires Culturelles - Conservatoire National de Région :

↳Les départs à la retraite de **3 professeurs d'enseignement artistique** au sein du conservatoire national de région rend nécessaire le remplacement de ces postes ainsi que leur passage à temps complet afin de permettre la mise en application des priorités sur les spécialités validées par le conservatoire lors des conseils d'établissement.

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de Professeur d'Enseignement Artistique (indice majoré 681) et au régime indemnitaire afférent.

➢**Direction de l'Organisation et de l'Informatique**

↳Le départ à la retraite du titulaire du poste au sein du Département infrastructure intégration Télecom, rend nécessaire son remplacement par un **technicien** afin d'assurer le suivi des incidents et des changements liés à des modifications sur les infrastructures téléphoniques, les opérations de câblage ainsi que le brassage des prises téléphoniques et informatiques.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de Technicien Territorial (indice majoré 481) et au régime indemnitaire afférent.

↳Le remplacement par le biais de la mobilité interne d'un des agents de l'équipe du Département infrastructure intégration Télecom, conduit à la création d'un poste de **chef de projet informatique** rattaché au Département de la production et de l'assistance de la direction de l'organisation et de l'informatique. Dans le cadre de l'évolution du Système d'information le chef de projet devra assurer la gestion, le suivi et la planification des projets en coordonnant les interventions nécessaires avec les différents acteurs internes et externes.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des Ingénieurs Principaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'Ingénieur Principal (indice majoré 806) et au régime indemnitaire afférent.

➢**Direction de l'Education et de la Famille – service petite enfance :**

↳Dans le cadre de l'ouverture des établissements multi accueil régulier et multi accueil occasionnel (21 à 35 places chacun) de Sainte Colombe il est nécessaire de modifier le temps de travail du poste de **Psychologue** actuellement pourvu, en prévoyant un passage à temps complet.

➢**Direction du droit des sols et de l'architecture durable :**

↳La mobilité interne d'un des agents et le départ à la retraite de 2 autres, au sein du service des permis de construire, nécessite de prévoir le remplacement de **3 instructeurs conformistes** afin d'assurer l'instruction technique et administrative des dossiers d'application du droit des sols sur la base du plan local d'urbanisme et du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ou du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de Technicien Territorial (indice majoré 481) ou de Rédacteur Territorial (indice majoré 474) et au régime indemnitaire afférent.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ☞ adopter les mesures et les conclusions qui précèdent,
- ☞ accepter les créations, modifications ou remplacements des postes précités et autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ☞ autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire